

**S.A.S. CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros  
Siège social : 10 B rue des Naigeons - 21200 BEAUNE

493 856 595 R.C.S. DIJON  
-----

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente avril, à dix-huit heures,

Les associées de la société CAROLINE PARENT ET ASSOCIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros, divisé en 200 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associée participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline PARENT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Corinne ROBERT-BETHUNE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 DECEMBRE 2023,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MP CP

Puis, la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 2023 et quitus de la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion qu'elle a établi.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 759 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 2 440 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023 s'élevant 141 306,47 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice**

**141 306,47 euros**

Affecté en totalité au compte "Réserves exercices 2022 et suivants" qui s'élève ainsi à 225 277,11 euros.

MP CP

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées.

Madame Caroline PARENT



Madame Corinne ROBERT-BETHUNE



Monsieur Mathias PARENT






**S.A.S. CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 euros  
Siège social : 10 B rue des Naigeons - 21200 BEAUNE

493 856 595 R.C.S. DIJON  
-----

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 AVRIL 2024**

**FEUILLE DE PRESENCE**

ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE
<b>Mme Caroline PARENT</b> 14 rue Pierre Joigneaux  21200 BEAUNE	100	100	
<b>Mme Corinne ROBERT-BETHUNE</b> 34 rue Sainte Marguerite  21200 BEAUNE	99	99	
<b>Mr Mathias PARENT</b> 3 Grande Rue - La Garelle  21630 POMMARD	1	1	
Totaux =====	200	200	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés .....  
pouvoirs, arrêtée à ...**3**... associés présents ou représentés possédant ensemble ~~200~~ droits  
sociaux.

La Présidente  
Mme Caroline PARENT



MP CP CB